

Virtua Health

Politique d'assistance financière - Résumé en langage clair (« PLS » pour « Plain Language Summary »)

La politique d'assistance financière (« FAP » pour « Financial Assistance Policy ») de Virtua Health (« Virtua ») a pour but de fournir aux patients éligibles des services d'urgence ou d'autres services de soins de santé médicalement nécessaires fournis par Virtua à des tarifs partiellement ou totalement réduits. Les patients souhaitant bénéficier d'une assistance financière doivent faire une demande pour les programmes offerts. Le texte suivant est un résumé de la politique :

Services admissibles - Services d'urgence ou autres services de soins de santé médicalement nécessaires fournis et facturés par Virtua. La FAP s'applique uniquement aux services facturés par Virtua. Les services connexes facturés séparément par d'autres prestataires, tels que les médecins indépendants, peuvent ne pas être couverts par la FAP.

Patients admissibles - Les patients recevant des services admissibles qui soumettent une demande d'assistance financière remplie (« Demande ») (y compris la documentation/information connexe) et qui sont jugés admissibles à l'assistance financière par Virtua.

Comment faire la demande - La FAP et les demandes connexes peuvent être obtenues/remplies/soumises comme suit :

- En visitant le site Internet de Virtua à l'adresse www.virtua.org ;
- En se rendant en personne ou en faisant une demande par courrier au service de comptabilité des patients de Virtua situé à 2000 Crawford Place, Suite 100, Mt. Laurel, NJ 08054, entre 7 h 30 et 16 h 00.
- En demandant l'envoi de documents par courrier en appelant le bureau du service clientèle de Virtua au (833)335-4010 entre 8 h 00 et 21 h 00 du lundi au jeudi, et entre 8 h 00 et 17 h 00 le vendredi ;
- En envoyant les demandes remplies (avec toute la documentation/les informations spécifiées) à :

Service de comptabilité des patients de Virtua
2000 Crawford Place, Suite 100
Mount Laurel, NJ 08054

Détermination de l'admissibilité à l'aide financière - En règle générale, des patients non assurés dont le revenu familial brut n'excède pas 500 % du seuil de pauvreté fédéral (« FPG » pour « Federal Poverty Guidelines ») sont admissibles à une assistance financière. De plus, des patients sous-assurés peuvent être admissibles, en utilisant une échelle mobile, lorsque leur revenu familial brut est égal ou inférieur à 300 % du FPG. L'éligibilité à l'assistance financière signifie que les patients admissibles verront leurs soins entièrement ou partiellement réduits et ne seront pas facturés plus que les montants généralement facturés (« AGB » pour « Amounts Generally Billed ») aux personnes assurées (AGB, tel que défini dans l'article 501(r) de l'IRC par l'Internal Revenue Service). Les niveaux d'assistance financière, basés uniquement sur le revenu familial brut et le FPG, sont les suivants :

- personnes sous-assurées dont le revenu familial brut se situe entre 0 et 200 % du FPG ; assistance financière complète ; 0 \$ est facturable au patient.
- personnes sous-assurées dont le revenu familial brut est supérieur à 200 % mais inférieur ou égal à 300 % du FPG ; assistance financière partielle ; l'AGB est le montant maximum facturable au patient.
- personnes non assurées dont le revenu familial brut est inférieur à 500 % du FPG ; aide financière partielle ; l'AGB est le montant maximum facturable au patient.

Remarque : D'autres critères que le FPG sont aussi pris en compte (par exemple, les critères de résidence, d'actifs), ce qui peut entraîner des exceptions à ce qui précède. Si aucun revenu familial brut n'est déclaré, des informations seront demandées sur la manière dont les besoins quotidiens sont satisfaits.

Le service de comptabilité des patients de Virtua examine les demandes soumises qui sont complètes, et détermine l'éligibilité à une assistance financière conformément à la FAP de Virtua. Si les demandes sont incomplètes, les demandeurs en sont informés et ont la possibilité de fournir la documentation/les informations manquantes requises.

Virtua traduit sa FAP, ses demandes et son PLS dans d'autres langues lorsque la langue officielle de la zone de service principale de Virtua représente 5 % ou 1 000 personnes, selon le chiffre le plus bas. Des services de traduction sont également disponibles pour répondre aux besoins des patients.

Pour obtenir de l'aide, une assistance ou poser des questions, veuillez vous rendre au service de comptabilité des patients de Virtua situé à 2000 Crawford Place, Suite 100, Mt. Laurel, NJ 08054, entre 7 h 30 et 16 h 00. En outre, veuillez appeler le bureau du service clientèle de Virtua au (833)335-4010.